

La convention entre actionnaires

Un outil important de planification de la relève pour les entreprises

Mars 2021

Une convention entre actionnaires définit les droits et les obligations des actionnaires d'une société fermée. Elle contribue à réduire au minimum les problèmes pouvant survenir en énonçant les modalités de gestion de certaines questions et situations éventuelles entre les actionnaires. Le présent article fournit une brève introduction et traite de certains enjeux qui peuvent être inclus dans ces conventions.

Lorsque deux ou plusieurs personnes se lancent en affaires ensemble, elles ont généralement un point de vue commun sur la façon dont l'entreprise doit être gérée et sur la nature des décisions à prendre en fonction des circonstances. L'objectif d'une convention entre actionnaires est de formuler précisément ces idées, de façon que les parties puissent se reporter à un document écrit en cas de désaccord.

Faute de rédiger une telle convention, les relations entre actionnaires risquent de se détériorer face aux types de problèmes suivants, car chaque partie pourrait chercher à obtenir une réponse ou une solution différente :

- L'un des actionnaires souhaite céder ses actions à un membre de sa famille.
- L'un des actionnaires souhaite embaucher son conjoint.
- L'un des actionnaires se trouve en état d'invalidité de longue durée ou décède prématurément, et sa participation dans l'entreprise doit être liquidée.

Pour l'une quelconque de ces raisons, les actionnaires peuvent avoir des opinions radicalement opposées du fait de circonstances ou de points de vue personnels différents. Une convention permet de stipuler par écrit les dispositions applicables à chacun de ces cas et donc d'éviter tout désaccord ultérieur quant aux modalités à appliquer.

Ce genre de convention couvre de très nombreux aspects de l'entreprise, notamment la prise de décision de gestion, le financement, le transfert ou la souscription d'actions ainsi que l'achat et la vente des actions. Il est particulièrement important de déterminer les circonstances dans lesquelles les actions peuvent être achetées ou vendues afin de permettre aux parties de s'entendre sur les critères de choix des futurs actionnaires et sur les conditions auxquelles les actionnaires peuvent procéder à des rachats d'actions entre eux.

Exemples de dispositions

Voici quelques exemples de dispositions applicables aux transferts :

Restrictions de transfert

Cette disposition vise à éviter qu'un actionnaire puisse transférer ses actions à quiconque sans le consentement unanime de tous les actionnaires. De cette façon, aucun actionnaire ne peut introduire un nouvel actionnaire dans l'entreprise sans l'approbation des autres.

Droit de premier refus

Si l'un des actionnaires souhaite vendre ses actions à un tiers, cette disposition l'oblige à offrir d'abord ses titres aux actionnaires actuels. Cette restriction est importante, pour contrôler la venue de nouveaux actionnaires, sans empêcher l'un des actionnaires de vendre ses actions.

Rachat d'actions

Dans certaines circonstances, les actionnaires doivent avoir le droit de racheter les actions d'un autre actionnaire lorsqu'il est nécessaire de protéger la viabilité financière de l'entreprise. De son côté, cet autre actionnaire doit avoir la possibilité de céder ses actions lorsque ces circonstances l'obligent à liquider sa participation, notamment en cas de :

- décès prématuré;
- invalidité permanente;
- départ à la retraite;
- faillite ou insolvabilité.

Les dispositions applicables dans ce cas doivent clairement établir une date de clôture ainsi que les termes de l'opération de rachat. Ces termes doivent être précis et porter notamment sur le montant du paiement dû à la date de règlement, la période au cours de laquelle le solde est réglé, la garantie applicable aux soldes impayés et le calcul éventuel d'intérêts.

Recours à l'assurance pour financer un rachat

L'assurance est l'un des moyens les plus efficaces pour financer ce genre d'opération entre actionnaires en cas de décès prématuré ou d'invalidité de longue durée, étant donné que l'assurance entre en jeu au moment même où de telles circonstances surviennent.

L'assurance vie peut être mutuellement souscrite par les actionnaires eux-mêmes ou par l'entreprise. Étant donné que la détermination exacte des titulaires et des bénéficiaires dépend de la situation et des objectifs des actionnaires, ceux-ci ont intérêt à consulter un professionnel de l'assurance.

Certains contrats d'assurance prévoient également le versement d'un montant forfaitaire, après une période d'attente, en cas d'invalidité permanente d'un actionnaire. Ces contrats sont intéressants, car ils peuvent permettre de dégager le capital nécessaire pour exécuter une entente de rachat. Les compagnies d'assurance ayant déjà un processus de règlement en place, ces contrats peuvent être utilisés pour confirmer l'état d'invalidité permanente, tout en assurant la disponibilité des fonds requis.

Conclusion

Il est toujours préférable d'établir une convention entre actionnaires lorsque les relations sont harmonieuses. Ce document permet de définir des règles de base sur des questions importantes pour les actionnaires et pour l'entreprise elle-même, de façon à éviter tout dysfonctionnement de cette dernière.

Cet article reste très général et il est important de consulter des conseillers professionnels avant d'établir une telle convention. Si vous souhaitez rédiger une convention entre les actionnaires de votre société, votre planificateur financier de BMO se fera un plaisir de vous adresser à des spécialistes.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter votre planificateur financier de BMO.



Cette publication de BMO Gestion privée est présentée à titre informatif seulement; elle n'est pas conçue ni ne doit être considérée comme une source de conseils professionnels. Son contenu provient de sources considérées comme fiables au moment de sa publication, mais BMO Gestion privée ne peut en garantir ni l'exactitude ni l'exhaustivité. Pour obtenir des conseils professionnels concernant votre situation personnelle ou financière, adressez-vous à votre représentant de BMO. Les commentaires émis dans cette publication n'ont pas pour but de constituer une analyse définitive des conditions d'application de l'impôt ni des lois sur les fiducies et les successions. Ce sont des commentaires de nature générale, et nous recommandons au lecteur d'obtenir des conseils professionnels sur la situation fiscale qui lui est propre.

BMO Gestion privée est un nom de marque du groupe d'exploitation qui comprend la Banque de Montréal et certaines de ses sociétés affiliées offrent des produits et des services de gestion privée. Les produits et les services ne sont pas tous offerts par toutes les entités juridiques au sein de BMO Gestion privée. Les services bancaires sont offerts par l'entremise de la Banque de Montréal. Les services de gestion de placements, de planification de patrimoine, de planification fiscale et de planification philanthropique sont offerts par BMO Nesbitt Burns Inc. et BMO Gestion privée de placements inc. Si vous êtes déjà un client de BMO Nesbitt Burns Inc., veuillez communiquer avec votre conseiller en placement pour obtenir plus de précisions. Les services de garde de valeurs ainsi que les services successoraux et fiduciaires sont offerts par la Société de fiducie BMO. Les entités juridiques de BMO Gestion privée n'offrent pas de conseils fiscaux. La Société de fiducie BMO et BMO Banque de Montréal sont membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada.

MD Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document sous quelque forme que ce soit ou son utilisation à titre de référence dans toute autre publication est interdite sans l'autorisation écrite expresse de BMO Gestion privée.